

ASSURANCE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables

Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683

Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

LOGEMENT JEUNE

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Habitation Logement Jeune. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'Assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger le logement de l'Assuré, étudiant ou assimilé (apprenti, jeune en formation), âgé de moins de 26 ans en sa qualité de locataire, ainsi que son mobilier. Ce produit garantit aussi sa Responsabilité civile.

Légende : ✓ Garantie de base ● Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Les biens garantis :

- ✓ Le mobilier courant, l'électroménager, l'audiovisuel...
- ✓ Les biens précieux (alliance, chaîne de baptême...).

Endommagés par les événements suivants :

- ✓ Incendie, foudre, explosion.
- ✓ Dégâts des eaux, gel dans les bâtiments.
- ✓ Tempête, grêle, neige, avalanche.
- ✓ Dommages d'ordre électrique sur installations électriques, sur l'électroménager et sur les matériels audiovisuels et informatiques, jusqu'à 2 000 €.
- ✓ Bris de glaces, y compris le bris des parties vitrées du mobilier, des plaques vitrocéramiques...
- ✓ Détériorations immobilières en cas de tentative de vol.
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques et attentats.

Les responsabilités garanties :

- ✓ Risques locatifs c'est-à-dire la responsabilité du locataire à l'égard de son propriétaire, jusqu'à 30 millions €.
- ✓ Responsabilité civile vie privée, jusqu'à 100 millions €.
- ✓ Recours des voisins et des tiers, jusqu'à 5 millions €.

Autres garanties :

- ✓ Privation de jouissance du logement à la suite d'un sinistre garanti.
- ✓ Frais de secours en mer ou en montagne.
- ✓ Les garanties hors domicile :
 - risques locatifs occasionnels (locaux loués pour une fête - 4 jours maxi- ou pour les vacances - 90 jours maxi-).
- ✓ Garantie des bagages, de biens personnels en voyage, en vacances.
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement à plus de 50 km du domicile, assistance au domicile.
- ✓ Protection des droits de l'Assuré : défense civile et pénale, recours amiable suite à accident ou agression, informations juridiques relatives à la vie privée.

L'indemnisation en valeur à neuf sur le mobilier est possible jusqu'à 10 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les châteaux, les bâtiments classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les mobile homes et caravanes à poste fixe, les résidences secondaires, les logements de 3 pièces et plus.

La Mutuelle de Poitiers dispose de produits spécifiques pour assurer ce type de biens.

- ✗ Tout bien mobilier en plein air, les biens à usage professionnel.



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou avec sa complicité.
- ! La guerre civile ou étrangère.

Les principales restrictions sont :

- ! Au titre de la garantie « bien hors domicile », le vol est exclu.
- ! Au titre de la garantie gel, ne pas oublier :
 - en cas d'inoccupation du logement plus de 30 jours, de couper l'alimentation en eau,
 - en période hivernale dans des bâtiments non chauffés ou non occupés, de purger les conduites et appareils à effet d'eau, les installations de chauffage central.
- ! Au titre de l'option vol-vandalisme dans le logement, il faut :
 - soit une effraction du logement, soit une agression de l'Assuré, soit un usage de fausses clés, soit une introduction clandestine ou par ruse, soit un maintien clandestin dans le logement,
 - respecter les mesures de protection contre l'intrusion,
 - occuper régulièrement le logement (pas d'inoccupation en continu pendant plus de 60 jours).
- ! Au titre de la garantie Responsabilité civile vie privée, sont exclus :
 - les dommages aux biens qui sont confiés à l'Assuré,
 - les dommages qui résultent de la pratique de la chasse, du motonautisme, de sport automobile, aérien.
- ! Au titre de l'option Protection Juridique, sont exclus :
 - les litiges relatifs à des travaux immobiliers,
 - les litiges relatifs au droit de la famille.

Les garanties en option :

- **Le vol vandalisme** du mobilier dans le logement.
- **La Protection Juridique vie privée** pour renseigner, assister, défendre l'Assuré en cas notamment de litiges de consommation, de litiges liés au logement assuré.

Les principales restrictions (suite) :

- ! Chaque garantie comporte une limite par sinistre et/ou par année d'assurance ; ces limites sont précisées sur le contrat.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (la franchise).



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier.
- ✓ Pour les garanties hors domicile, Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée.

À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le recueil des besoins-questionnaire précontractuel lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

À la souscription et à chaque échéance :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré aurait pu recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les cotisations sont payables par débit d'un compte ouvert dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen ou dans un autre État membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée via tout support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée au 1^{er} anniversaire de la prise d'effet du contrat, puis à chaque échéance annuelle.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut également être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.

L'assurance Habitation protège le logement et les biens de l'assuré en cas de sinistre, ainsi que sa responsabilité dans la vie quotidienne. Elle permet de **faire face aux conséquences financières des dommages subis ou causés et d'être accompagné en cas d'imprévu.**

L'indemnisation dépend de la **formule souscrite, des options** et des **conditions contractuelles.**

Exemple n° 1
Domage électrique

Valentin, étudiant, est locataire d'un appartement.

À la suite d'un orage, une surtension a provoqué un dommage électrique sur l'ensemble des appareils qui étaient branchés. Son ordinateur portable (**1 200 €**), sa console de jeux (**750 €**), sa tablette (**400 €**), son téléphone portable (**500 €**) et son micro-ondes (**200 €**) ne fonctionnent plus.

**QUELLE INDEMNISATION
SUIVANT LA FORMULE ?**
FORMULE JEUNE
Garantie « Dommages électriques » accordée d'office
FORMULE ESSENTIEL
Si Option « Dommages électriques » souscrite
**Indemnisation
des biens mobiliers**
2 368 €
Reste à charge = 682 €
3 050 €*
Reste à charge = 0 €

* Si souscription de l'option « Dommages électriques », la limite de garanties de la formule Essentiel est le double de la limite de garantie de la formule Jeune.

Cet exemple ne tient pas compte de l'application de la franchise éventuelle prévue par le contrat et de la vétusté liée à l'âge des biens.

Exemple n° 2
Vol

Victor, étudiant, est locataire d'un appartement.

Il a été victime d'un vol à la suite de l'effraction de sa porte d'entrée. La porte d'entrée a été endommagée (**réparation : 1 000 €**). Par ailleurs, son ordinateur portable (**800 €**), une paire de lunettes de soleil (**250 €**), deux montres (**300 €**) et son téléphone portable (**500 €**) ont été volés.

**QUELLE INDEMNISATION
SUIVANT LA FORMULE ?**
FORMULE JEUNE
FORMULE JEUNE
Si Option « Vol » souscrite
FORMULE ESSENTIEL
FORMULE ESSENTIEL
Si Option « Vol » souscrite
**Indemnisation
de la porte**
1 000 €
1 000 €
1 000 €
1 000 €
**Indemnisation
des biens mobiliers**

Aucune indemnisation

1 850 €

Aucune indemnisation

1 850 €
Reste à charge = 1 850 €
Reste à charge = 0 €
Reste à charge = 1 850 €
Reste à charge = 0 €

Cet exemple ne tient pas compte de l'application de la franchise éventuelle prévue par le contrat et de la vétusté liée à l'âge des biens.

Votre Agent est là pour vous accompagner

CHEZ NOUS,
**PAS DE
PLATEAU
TÉLÉPHONIQUE**

AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Votre Agent peut **se déplacer**.
Il diagnostique **vos besoins réels**.
Il vous **informe sur les risques** éventuels et leur **prévention**.
Il vous conseille sur les **niveaux de garanties** à souscrire pour **la meilleure protection**.
Il **personnalise** votre contrat.

DANS LE SUIVI DE VOTRE CONTRAT

Votre Agent est **joignable directement**.
Il se rend **disponible** pour **répondre à vos questions**.
Il vous **conseille suivant vos projets**.
Il **adapte vos contrats au mieux si vous avez de nouveaux besoins**.

EN CAS DE SINISTRE

Votre Agent **s'occupe de vous**.
Il **se déplace** en cas de besoin en intervenant rapidement.
Il **est votre interlocuteur** privilégié jusqu'au règlement du sinistre.
Il **vous accompagne** dans toutes les démarches.
Pour vos véhicules, il met à votre disposition **son réseau de réparateurs agréés**.



Votre assureur vous connaît
et pour vous, ça change tout !